

Communiqué du 14/11/2012

Ce serait la fin de l'enseignement disciplinaire, la remise en cause des statuts.

Inacceptable!

Ecoles Supérieures du professorat et de l'Education : un même métier de la maternelle à la Terminale

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur a réuni le 14 novembre l'ensemble des organisations syndicales enseignantes et étudiantes pour présenter son projet d'Ecoles Supérieures de Professorat et d'Education (ESPE) et la réforme de la formation des enseignants.

Malgré les efforts de la ministre de l'enseignement supérieur présente en début de séance, s'appuyant sur les propos du président de la République, et les appels réitérés à la « concertation », force est de constater que le consensus souhaité ne s'est pas réalisé.

Seule F.O. a rappelé son opposition à la «masterisation», une des raisons de la grève totale des universités en février 2009.

Seule F.O. a défendu le principe d'une formation initiale disciplinaire suivie dès l'obtention du concours d'une formation professionnelle sous statut de fonctionnaire stagiaire rémunéré.

Les deux directions ministérielles se sont efforcées de vendre leur produit!

Les ESPE:

- auraient pour mission d'encadrer toute la formation et de délivrer une formation pédagogique à tous les personnels d'enseignement et d'éducation, de la maternelle à l'université, pour les stagiaires comme pour les titulaires. Elles prendraient la responsabilité de l'ensemble de la formation continue.
- elles seraient le passage obligé pour les PE, les PLP, les certifiés, les PEPS, les CPE. pour devenir enseignant, via des masters « métiers de l'enseignement » sans référence aux disciplines,
- il y en aurait une par académie.

F.O. a posé la question du devenir de l'agrégation dans ce dispositif. Le ministère a répondu que « l'agrégation n'est pas dans la réflexion. »

Les universitaires ne seraient pas non plus directement concernés ; néanmoins, agrégés et maîtres de conférence devraient après leur concours suivre une formation professionnelle à l'ESPE.

Pour le ministère il s'agit d'abandonner un modèle « successif » où la formation initiale disciplinaire précède la formation professionnelle au profit d'un modèle dit « intégré », où la maîtrise des disciplines n'est plus le préalable pour exercer la fonction d'enseignant. Les maquettes des futurs concours seront en conséquence revues.

Les ministres veulent mettre en place un master « métier de l'enseignant » qui prend appui sur le socle commun de compétences. Pour FO, l'ESPE sert de point de départ à la mise en place d'un même « métier » pour tous de la maternelle à l'université : enseignant. L'enseignement et le concours disciplinaire s'effacent. Les statuts particuliers de chaque corps disparaissent.

V. Peillon et G. Fioraso gardent donc le cadre de la « masterisation », qui de fait a fait chuter le nombre de candidats aux concours. Ils sont donc contraints de mettre en place une « usine à gaz » de recrutement mixant concours et master dans l'ESPE.

En régime permanent, les étudiants de première année de Master passeraient le « concours complet », la validation du M1 permettant de devenir fonctionnaire stagiaire en M2. Le M2 devra être validé pour être titularisé.

Le ministère n'a pas répondu à la question de F.O. sur la correspondance entre le nombre de places dans les ESPE et le nombre de postes offert aux concours. Faut-il comprendre que le ministère prépare des contingents de « reçus collés à vie », éternels contractuels ?

Pressés d'aboutir sur leur projet, les deux ministères prévoient une mise en place dès la rentrée 2013.

Les ESPE organiseraient une formation pré professionnalisante dans les universités dès la deuxième année de licence pour les Contrats d'Avenir professeur sous statut privé...qui auraient un service de 12 heures hebdomadaires dans les établissements scolaires.

Dans cette situation où aucune organisation syndicale n'a pu donner son accord, le ministère s'est vu contraint de mettre en place des réunions bilatérales et de concertation. L'objectif avoué c'est de donner corps et forme achevé aux ESPE inclus dans la loi d'orientation Peillon.